



Se renseigner au siège.



E
D
I
T
O
R
I
A
L

Faire du 20 novembre une date historique

Nous savions que ce gouvernement allait entamer des réformes et qu'il souhaitait aller très vite mais nos ministres confondent vitesse et précipitation et prennent la fonction publique comme le bouc émissaire de tous les maux. Nos services publics ont fait et font toujours la grandeur de notre pays par les services qu'ils rendent à toutes les couches de la population sans distinction.

Les déclarations de nos responsables politiques ces derniers temps confirment la volonté de détruire le service public d'éducation.

Les déclarations de Xavier DARCOS sur l'école maternelle attestent bien que notre école maternelle est en danger alors que son rôle doit être renforcé pour pouvoir faire reculer les inégalités .

La mort annoncé des RASED avec la suppression/ « réaffectation » de 3000 postes vient corroborer les annonces nécrologiques successives faites par le SNUipp sur l'enseignement spécialisé.

Le service minimum , les déclarations individuelles de grèves qui nous ramènent dans le passé, le projet sur le mouvement inter et intra départemental qui remettent en cause le paritarisme et la volonté de faire appel à des précaires pour remplacer les titulaires, ne laissent rien présager de bon pour le futur des libertés individuelles et de l'école publique en général.

L'attaque porte aussi sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires dans les DOM et les TOM avec la remise en cause de l'ITR et de la bonification DOM. Une victoire a quand même été obtenue avec le recul sur la bonification mais il faut rester vigilants sur ce sujet.

Une grande mobilisation unitaire est donc indispensable pour le 20 novembre.

Didier GOPAL
Secrétaire départemental

**VOUS AVEZ FAIT
APPEL AU
SNUIPP/FSU,
AUJOURD'HUI LE
SNUIPP/FSU FAIT
APPEL A VOUS:
VOTEZ ET
FAITES VOTER
SNUipp/FSU
LE 02 DECEMBRE**

Sommaire

page 1	<i>Edito</i>
page 2&3	<i>Suppression des RASED</i>
page 4	<i>EPEP</i>
page 5	<i>Remplacement remis en cause</i>
page 6&7	<i>Mouvement : le paritarisme menacé</i>
page 8&9	<i>Recours NBI pour les Clis</i>
page 10	<i>Billet d'humeur</i>
page 11	<i>Suppression de l'ITR</i>
page 12	<i>Bulletin d'adhésion & Contacts</i>

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>

RASED : les mesures annoncées aux IA par le ministère

Selon des informations émanant de plusieurs départements, les inspecteurs d'académie ont d'ores et déjà reçu la consigne de préparer la fermeture de 3000 postes E et G, entraînant la suppression d'un tiers des RASED dès cette année.

Les personnels concernés devront participer au mouvement général, et être nommés sur des postes d'adjoints responsables d'une « classe » libérée par un départ en retraite ou actuellement occupée à titre provisoire. Ces postes seront liés à une mission d'aide et de conseil relative à la gestion de la difficulté scolaire auprès des autres enseignants de l'école et seront fléchés au mouvement. Dans ce cas les enseignants spécialisés continueront de percevoir leurs indemnités spécifiques.

Les inspecteurs d'académie sont chargés de repérer dans les écoles des postes vacants, qui serviront de supports pour ces postes fléchés. Les maîtres E et G victimes de fermeture de poste pourraient postuler pour une CLIS, un établissement du secteur médico-social ou une SEGPA, à charge pour les IA d'organiser des

formations complémentaires dans les options choisies. Les postes de psychologues sont maintenus.

Contrairement à ce que n'a cessé d'affirmer Xavier Darcos, il ne s'agit absolument pas d'une « sédentarisation » des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté mais bien, comme nous le supposions, d'une suppression - programmée sur trois ans - des réseaux d'aides.

Qui plus est, ces consignes sont données aux IA alors même que le budget n'a pas encore été discuté, qu'aucune instance départementale ou nationale n'a été réunie, qu'aucune réponse n'a été apportée aux interpellations multiples dont a été destinataire le ministre de l'Education.

Le SNUipp réitère sa demande de levée de cette mesure, et exige qu'une réelle concertation s'organise sur l'avenir des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté.

Après le succès de la manifestation nationale du 19 octobre, et celui de la

pétition « Sauvons les Rased (30 000 signatures en moins d'une semaine !) il faut **amplifier la campagne de mobilisation contre ce projet** :

- en réunissant les personnels ;
- en diffusant largement dans la profession les informations sur la pétition (lien sur les sites départementaux, listes de diffusion, bulletin...);
- en multipliant les initiatives locales autour des RASED (diffusion de la lettre des 17 organisations aux parents d'élèves, motions de Conseils d'Ecole, interpellation des élus...).

**Bougeons...
...Bougez...
... avec le
SNUipp/FSU
Réunion**

Rappel

Le modèle de motion de conseil d'école se trouve sur le site national et sur notre site local.

La pétition est en ligne sur <http://www.sauvonslesrased.org>

Elle est soutenue à ce jour par les organisations suivantes :

SNUipp FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SUD éducation, SNUDI FO, SMedEN FO, CGT Educ'action, FNAME FNAREN, AFPEN, AGSAS, Avenir Ecoles, CRAP-Cahiers pédagogiques

Bulletin
du
Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs des
Ecoles et PEGC
(SNUipp/FSU)
24 rue Marc Boyer -
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 28 99 40
Fax : 02 62 29 09 61
Imprimerie de la Section
Directeur de la publication :
Yvon Virapin
Numéro : 1.00 € - Abonnement : 8 €

Adresse courriel :
snuipp.974@wanadoo.fr


Réunion

3000 professionnels de RASED supprimés, des milliers d'élèves en difficulté sur le carreau !

Non à la suppression pure et simple de 3000 professionnels (postes E et G) des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté !

Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED.

La brutalité de cette décision vient souligner la contradiction d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité ». La mise en place des deux heures d' « aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

- Nous exigeons le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître E, rééducateur et psychologue de l'éducation nationale)
- Nous exigeons l'abandon de la suppression des 3000 postes.
- Nous demandons l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Pétition à l'initiative des organisations suivantes :



Nom	Prénom	Fonction	Commune	Signature

Nouvelle proposition de loi sur les EPEP

En même temps que les premières annonces budgétaires concernant le Projet de Loi de Finances (PLF) 2009, une proposition de loi relative à la création des EPEP a été déposée par trois députés UMP. Celle-ci a été préparée en étroite concertation avec le ministère sans que ce dernier ait pris le soin d'en informer les organisations syndicales.

Une provision budgétaire associée à la création des EPEP (500 postes de personnels administratifs) est incluse dans le projet de loi de finance 2009 alors même que la loi n'est pas votée !

Cette proposition de loi, si elle est adoptée, conduirait à l'abrogation de l'article 86 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004 et se substituerait donc au dispositif expérimental prévu par le précédent projet de décret.

Sans exclure toute réflexion sur l'évolution du statut de l'école, le SNUipp pour sa part revendique un renforcement des prérogatives du conseil des maîtres. Il estime que la taille des écoles est un facteur important de leur fonctionnement, le nombre de classe jouant un rôle primordial sur les relations entre collègues, entre élèves, avec le personnel communal et les parents.

Vous trouverez ci-dessous les premiers commentaires sur le projet et suivis en annexe des éléments comparatifs entre le projet de décret de janvier 2007 et le projet de loi de septembre 2008.

Cette loi, si elle est votée, devra être complétée par d'autres textes, notamment ce qui concerne le futur statut du directeur d'établissement.

Les objectifs de la loi définis dans l'exposé des motifs amènent plusieurs

commentaires :

- Le premier évoque la mixité sociale, en offrant la possibilité de réunir au sein d'un même établissement des écoles au profil sociologique différent et en mutualisant les moyens en faveur des élèves présentant des difficultés. Mais il faudrait se demander en quoi la transformation en EPEP d'une école de 15 classes déjà enclavée dans un quartier en difficulté modifie la composition sociologique des élèves qu'elle accueille. Militer en faveur d'une plus grande mixité sociale à l'école passe par des politiques à plus large échelle et beaucoup plus ambitieuses, nécessitant des coopérations renforcées entre les services de l'Etat (logement, emploi, solidarité, éducation, culture, etc.) et les collectivités. Du strict point de vue éducatif, elle implique une plus grande implication de l'Etat et des collectivités dans l'organisation de carte scolaire dans le premier degré ; politique mise à mal par les choix du gouvernement visant à libéraliser sa gestion. Que penser enfin des moyens en faveur des élèves en difficultés quand le gouvernement s'apprête à supprimer 3000 postes E et G dans les réseaux d'aide ? Ce qui serait mutualisé dans ce cas, c'est d'abord la pénurie de postes.

- Le second prône pour le regroupement d'écoles de petites tailles, notamment en milieu rural. Cet argument démontre une méconnaissance de la réalité géographique et scolaire du secteur rural. Les RPI, implantés principalement en zone rurale, sont loin d'atteindre en moyenne les 13 ou 15 classes demandées pour la création d'un EPEP. Parvenir à de tels chiffres signifie un élargissement géographique conséquent avec tout ce que cela implique en terme de déplacements et d'amplitude horaire pour les élèves, et ce dès l'âge maternel.

- Le troisième enfin défend la mutualisation des moyens humains, pédago-

giques et financiers et la création un véritable statut d'emploi pour les directeurs d'EPEP. La mutualisation des moyens budgétaires conduira à des économies d'échelle et, à terme, à des suppressions de postes d'enseignants. Loin de pouvoir prétendre à plus d'autonomie, le rôle décisionnel et hiérarchique du directeur d'EPEP sera celui d'accompagner la politique éducative du gouvernement, à plus forte raison dans le contexte budgétaire actuel. Cette politique joue contre la réussite de tous les élèves. Il est donc facile de prévoir les tensions qui ne manqueront pas de naître au sein de ces nouveaux EPEP.

Le PLF 2009 fait état de la création provisionnelle de 500 postes pour accompagner la mise en oeuvre du projet de loi concernant les EPEP.

Au vu du nombre d'écoles à 15 classes ou plus existantes (voir ci-dessous), il ne semble pas que le projet, dans sa première année de mise en oeuvre, soit d'aller au-delà des créations « naturelles » à partir des écoles existantes et de quelques écoles à 13 classes pour lesquelles les collectivités concernées seraient volontaires.

Nombre d'écoles à 15 classes et plus en 2007/2008

439 au total (3 écoles maternelles et 436 écoles élémentaires) :

- 327 en métropole (1 maternelle et 326 élémentaires).

- 112 dans les DOM (2 maternelles et 110 élémentaires).

Il ne s'agit plus d'une mise en place à titre expérimental. La transformation d'écoles en EPEP est définitive et des suppressions de classes qui ramèneraient la taille de l'établissement en deçà de 13 classes ne permettrait pas un retour au statut antérieur.

Le directeur de l'EPEP

Dans l'exposé des motifs est annoncé l'objectif de créer un véritable statut

d'emploi pour les directeurs d'EPEP. Cela devra faire l'objet d'un décret particulier.

Le statut d'emploi peut prendre diverses formes, que ce soit en terme de statut, de recrutement, de rémunération.

Il est donc difficile de se lancer dès à présent dans une analyse de ce point particulier.

Le SNUipp a réaffirmé, lors de son dernier congrès, son opposition à la mise en place d'un statut qui ne pourrait que diviser la profession, éloigner le directeur du reste des enseignants, sans apporter de réelles améliorations à la direction et au fonctionnement des écoles, à la réussite de tous les élèves

La proposition de loi n'améliore pas le fonctionnement démocratique des écoles. Dans le cas d'un éventuel regroupement d'écoles, c'est une véritable régression. Le CA se substitue à tous les conseils d'école, ce qui diminue la participation effective des parents à la vie de l'école. Enfin, même

si la proposition de loi reste muette sur le sort des actuels directeurs d'école en cas de regroupement, on ne voit pas comment ils pourraient être maintenus dans leurs fonctions, notamment celles d'être des interlocuteurs entre l'école, entité physique, et son milieu. Loin d'être une école plus ouverte et plus transparente pour les usagers, c'est donc une école bureaucratique que cette proposition de loi prépare.

Pour le SNUipp, cette proposition de loi (en introduisant un effet de seuil pour les écoles comportant 13 ou 15 classes) risque de conduire à une politique de fusion ou de regroupement d'écoles, privilégiant les « grosses structures » au détriment des écoles à taille plus humaine et plus adaptée à l'âge des enfants. A-t-on l'idée aujourd'hui de construire des écoles maternelles accueillant plus de 450 élèves ? Ces politiques pourraient avoir des conséquences préjudiciables au fonctionnement du service public d'éducation, particulièrement en milieu rural ou en zone d'éduca-

tion prioritaire.

Pour le SNUipp, le fonctionnement et l'organisation des écoles, en lien avec l'aménagement du territoire et la nécessité de préserver des services publics de qualité au plus proche des usagers, ne peuvent trouver une réponse unique et universelle. Cédant à quelques groupes de pression, la proposition de loi déposée par trois députés de la majorité ne saurait répondre aux exigences exposées dans ses motifs, sauf à vouloir créer des « entités administratives », assez déconnectées des territoires et des réalités pédagogiques.

Le SNUipp demande donc qu'une véritable concertation, loyale et honnête, s'engage, avant toute réforme, entre tous les acteurs concernés : Etat, collectivités, fédérations de parents d'élèves et organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels.

REMPACEMENT DANS LES ECOLES : REMISE EN CAUSE ?

Le projet de budget 2009 prévoit dans le premier degré, la mise en place au 1er janvier 2009 d'une agence chargée du remplacement. Selon le ministère, elle « devrait permettre d'identifier des pistes d'amélioration de l'efficacité de la gestion du remplacement ».

Dans le même temps, nous apprenons qu'un audit portant sur la possibilité d'utiliser des emplois de vacataires pour assurer les remplacements dans les écoles primaires a été commandé par le ministère et que le recrutement des enseignants sur liste complémentaire est suspendu. Le SNUipp/FSU Réunion vient d'interpeller l'IA à ce propos.

Le ministère envisagerait-il dès l'année 2008/2009 de supprimer l'actuel

dispositif de remplacement fondé sur l'intervention des personnels titulaires formés et qualifiés pour ce type de missions ? Envisage-t-il ainsi de supprimer en catimini 2 500 postes d'enseignants supplémentaires ?

En diminuant dès maintenant le nombre de titulaires – remplaçants sur le terrain, il remettrait en cause la possibilité pour les élèves de bénéficier pendant les congés maternité et de maladie d'un enseignant qualifié. Cette mesure se traduirait par un accroissement important de la précarité dans les écoles.

Pour le SNUipp, il est urgent de rompre avec cette politique dangereuse pour les écoles et l'intérêt des élèves, de faire respecter la professionnalité des enseignants, d'effectuer d'autres

choix budgétaires.

C'est pourquoi le SNUipp appelle à RESISTER contre cette démolition programmée de l'Ecole .

**"SE DONNER
LES MOYENS
DE REUSSIR
L'ECOLE..."
AVEC LE
SNUIPP/FSU
REUNION**



Projet de note de service sur la mobilité des enseignants:

Remise en cause du paritarisme dans les CAPD et recul important de l'équité et de la transparence dans les mouvements départementaux

Absence de réelle concertation

Mercredi 22 octobre se tenait un groupe de travail sur le projet qui vous a été envoyé la semaine dernière. Y étaient convoquées toutes les organisations syndicales (les 10 qui présentent des candidats aux paritaires). Etaient présents : SNUIPP, SE, SGEN, FO et SNE.

Cette note est l'aboutissement de deux ans de travail du seul ministère. Elle donne les instructions du ministre sur l'organisation des mouvements départementaux. Les IA ont été réunies le jeudi 16 octobre pour une présentation cette note. C'est à quelques jours de la publication au BO, le 6 novembre, que les organisations syndicales sont écoutées. Nous avons présenté une déclaration commune des quatre organisations syndicales représentatives (voir ci-après).

Mouvements départementaux

La mise en cause de l'équité et du paritarisme

Les CAPD ne sont pas citées dans cette note de service. Elles sont remplacées par des groupes de travail, dont la composition n'est pas définie, ou « une consultation des organisations professionnelles représentées dans les instances paritaires ». La circulaire oublie de rappeler la loi : « L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. Dans les administrations ou services où sont dressés les tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux » (art. 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat).

L'insistance sur le caractère indicatif

du barème et sur les possibilités d'affectation hors barème, l'absence du rôle des CAPD dans l'élaboration des règles et dans le suivi de leur application mettent en cause le paritarisme. La volonté affichée est de réduire au minimum le rôle des CAPD à la simple obligation réglementaire (consultation avant décision d'affectation). Le recours aux groupes de travail devient la référence mais uniquement si l'IA le juge opportun. Les projets d'affectation seront portés à la connaissance des collègues plusieurs jours avant que les délégués du personnel ne soient destinataires du projet de mouvement. La CAPD ne sera pas réunie qu'avant les décisions finales d'affectation, il n'y aura pas obligatoirement correction des erreurs constatées (le barème n'étant qu'indicatif).

Pour le SNUipp, la CAPD doit être informée et donner son avis à toutes les étapes du mouvement des personnels. C'est une condition nécessaire pour garantir l'équité et la transparence de ces opérations.

Au cours des prochaines CAPD toutes les délégations du personnel doivent exiger d'être associées aux travaux préparatoires au mouvement et obtenir un calendrier précis des opérations et des consultations paritaires.

Affectations hors-barème

Le principe affiché est clairement l'individualisation de la gestion des affectations. De simples entretiens doivent permettre de choisir l'enseignant qui correspond au profil sans aucune référence au barème qui est jugé inefficace pour opérer ce choix. La qualification CAFIPEMF ou CAPA-SH ne sont plus nécessaires pour occuper des postes de formateurs ou de CLIS. Actuellement, de

nombreux postes sont occupés par des « faisant fonction » faute d'enseignants qualifiés. Les candidats pourront être affectés à titre définitif après avoir été sélectionnés par un entretien.

Cette incitation ne peut conduire qu'à l'affaiblissement du nombre de départs en stage CAPA-SH et de candidats au CAFIPEMF, à une baisse des compétences reconnues par une qualification. De même, l'inscription sur liste d'aptitude de direction n'est plus une condition requise pour occuper un poste de direction, un entretien hors contrôle de la CAPD pouvant suffire.

Néo-titulaires : des modalités et des personnels qui n'existent pas

Pour les néo-titulaires, le projet anticipe le nouveau mode de recrutement et de formation notamment par « le choix de l'enseignant référent » dont nous n'avons aucune définition précise et par les modalités de formation qui « devront se dérouler hors du temps de présence des élèves » on trouve également le compagnonnage et le rôle accru du directeur dans cet accompagnement. Tous ces éléments doivent faire l'objet de discussions dans le cadre du nouveau mode de recrutement et sont mis en œuvre alors qu'à la rentrée 2009 les néo-titulaires sont des PE2 sortants.

Ils pourront être nommés à titre définitif et hors barème pour éviter des postes difficiles.

Suppression des postes RASED avant que le budget ne soit voté

A ce chapitre, figure un paragraphe sur les conséquences de la suppression des 3000 postes E et G de RASED. Il est en effet demandé aux IA « d'apporter une attention particulière aux maîtres spécialisés qui devront recevoir une affectation en

poste fixe en adéquation avec leurs compétences acquises dans le suivi des élèves rencontrant des difficultés scolaires ».

C'est la confirmation que les « réaffectations » annoncées dans le budget correspondent bien à des suppressions de postes E et G.

La formule utilisée n'apporte aucune indication pratique, si ce n'est en termes de priorité (normale dans les mesures de carte scolaire). La notion d'affectation « en adéquation... » peut recouvrir plusieurs catégories de postes : enseignants référents, maîtres de soutien RAR, mais aussi des postes classe ordinaire en zones difficiles.

La mobilité se réduit à la mobilité géographique

Les phases complémentaires du mouvement ne sont plus soumises à élaboration d'une nouvelle liste de vœux par les collègues : « Aucune autre saisie de vœux ne devrait être organisée en vue de la phase d'ajustement dès lors que les enseignants auront en phase principale, formulé des vœux géographiques indicatifs ». En clair, ils seront affectés sur des postes vacants à partir des « indications » géographiques formulées lors de la phase principale.

Ce procédé peut réduire la mobilité à la seule mobilité géographique, il n'est pas tenu compte du fait qu'un collègue peut rechercher en phase complémentaire un poste non pour sa

localisation géographique mais en fonction de la nature du poste (direction d'école, poste spécialisé, etc.).

Accompagnement des collègues

Afin d'éviter que les collègues n'aient recours qu'à leurs délégués du personnel pour être conseillés et accompagnés dans leur démarches, des plateformes téléphoniques seront mises en place. Elles seront constituées de personnels de l'IA quand ce sera possible ou, dans le cas contraire, de centrales téléphoniques privées.

Tout ce dispositif aboutit à une réduction importante de notre rôle auprès des collègues, de l'équité et de la transparence.

SNUIPP-FSU

SE-UNSA

SNUDI-FO

SGEN-CFDT

Le « mouvement » des enseignants des écoles bouleversé de façon unilatérale

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Education nationale semble vouloir figer, de manière unilatérale, l'affectation des enseignants du premier degré dans le cadre du mouvement départemental et cela sans aucune concertation préalable.

Par ailleurs, en faire un point central de la note de service sur la mobilité des enseignants pose question : aucun état des lieux pour justifier d'une telle démarche sans compter le fait que sont préemptées des modifications importantes qui n'en sont encore qu'à l'état de discussions avec le Ministère, dans d'autres cadres, et qui ne reposent ainsi sur aucun texte réglementaire. Ce projet décide, par exemple, des modalités (compagnonnage, formation en dehors du temps scolaire, ...) de prise de premier poste qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

Pire, les inspecteurs d'académie commencent à anticiper ces dispositions alors que nous nous rencontrons seu-

lement aujourd'hui pour en débattre. Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales siégeant en CAP serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les principes et les pratiques du paritarisme actuels.

Le projet incite à minorer les qualifications jusqu'ici requises (diplômes ou certifications) pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS. La suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec leur réaffectation sur des postes fixes, alors que, là encore, le budget 2009 prévoyant cette "sédentarisation" n'est même pas voté !

La note de service laisse une large place à des affectations hors barème. Elle introduit des priorités qui n'ont pas forcément de pertinence pratique au plan départemental, comme le rap-

prochement de conjoints.

Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école : il s'agit d'affecter plus de 65 000 enseignants et d'assurer la scolarisation de plus 5 500 000 élèves.

Pour les organisations syndicales représentatives, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental. Nous déplorons que cette étape, pourtant nécessaire, soit écartée, remettant ainsi en cause le paritarisme.

Elles réaffirment leur attachement au paritarisme, à l'équité et à la transparence des opérations de mouvement des personnels.

Elles demandent solennellement, faute d'une réécriture complète et négociée, la non publication de la partie du texte concernant les mouvements intra départementaux.



Sans délégué du personnel
où est la transparence ?

*Défendez
le paritarisme*

VOTEZ !

** note de service sur la mobilité réduisant le rôle des CAPD pour le mouvement*

Etre conseillé pour le mouvement par
un central téléphonique privé,
est-ce bien sérieux ?

*Défendez
le paritarisme*

VOTEZ !

** note de service sur la mobilité réduisant le rôle des CAPD pour le mouvement*

Obtenir une affectation
c'est bien.
Sans transparence ni équité, mes
voeux pourront-ils encore être
pris en compte ?

*Défendez
le paritarisme*

VOTEZ !

** note de service sur la mobilité réduisant le rôle des CAPD pour le mouvement*

RECOURS GRACIEUX NBI CLIS FAISANT FONCTION

Une collègue non spécialisée de l'Allier exerçant en CLIS a obtenu satisfaction au tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 4 octobre 2007 en ce qui concerne le versement de la NBI de 27 points que perçoivent les collègues spécialisés exerçant en CLIS. Le gain pour cette collègue est très important puisque, bien que l'administration ait opposé la déchéance quadriennale, la collègue a gagné le paiement de 4 années de NBI.

L'interprétation du ministère en la matière est en effet que cette NBI ne peut être versée qu'aux enseignants spécialisés de CLIS.

Deux jugements en Conseil d'état ont servi de base à l'argumentaire développé pour faire valoir cette NBI aux non spécialisés :

- l'arrêt n° 258702 du Conseil d'état en date du 15 décembre 2004, demandant l'abrogation du décret 91-1229 du 6/12/1991 instituant la NBI, au motif que cette NBI

ne concerne que les fonctionnaires titulaires ; le conseil d'état annulant le rejet implicite du ministère sur cette demande, il en découle que la NBI peut être versée à des fonctionnaires stagiaires, donc non spécialisés ;

- l'arrêt n° 278877 du Conseil d'état en date du 5 avril 2006, à la demande d'une fonctionnaire d'une collectivité territoriale, d'où il découle que la NBI n'est liée qu'aux emplois exercés et non pas limités par des considérations de corps ou cadre d'emploi ou grade, ce qui exclut la condition du diplôme ;

Le tribunal de Clermont-Ferrand précise que "si l'administration peut subordonner l'occupation de certaines fonctions à la détention de certains diplômes sanctionnant la détention de qualifications particulières, elle ne peut, lorsqu'elle confie ces fonctions à des agents ne remplissant pas les conditions de diplômes qu'elle a elle-même posées, les priver de la NBI attachée à

l'exercice effectif de ces fonctions. "

Le ministère ne semble pas avoir fait appel de cette décision de TA. Sans préjuger des suites qui leur seront données, il y a lieu d'informer les collègues de ce jugement et de les aider dans leur recours.

Les collègues concernés sont tous ceux qui, sans être spécialisés, exercent actuellement ou ont exercé en CLIS (il faut remonter 4 ans en arrière).

La première démarche à faire est un recours gracieux* auprès de l'IA, sur la base du modèle ci-joint, à envoyer en recommandé avec AR. Pour rappel, la non réponse de l'IA dans un délai de deux mois vaut rejet, après quoi les collègues saisiront le TA. Nous fournirons par la suite les modèles de recours au TA.

Le SNUipp interrogera le Ministère sur ses intentions sur les suites qu'il compte donner.

NOM.....

Lieu et date.....

ADRESSE.....

à Monsieur l'Inspecteur d'académie
du département

Objet : recours gracieux concernant la NBI

Monsieur l' Inspecteur d'académie,

Faire l'historiqueJ'exerce actuellement (ou j'ai exercé) en CLIS à l'école de etc....et ce depuis le...
(cf ci-joint mon arrêté d'affectation).

Or, je constate que je ne perçois pas la NBI de 27 points liée à l'exercice de ces fonctions (cf . un exemplaire de
fiche de paie), alors que le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans
les services du ministère de l'éducation nationale prévoit en son article premier que :

" Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de re-
traite, peut être versée mensuellement, dans la limite des crédits disponibles, aux fonctionnaires du ministère de
l'Education nationale exerçant une des fonctions figurant en annexe au présent décret. "

et sachant que ladite annexe précise que :

" VII. Fonctions exercées par les personnels enseignants :
Personnels enseignants spécialisés du premier degré chargés de la scolarisation des enfants handicapés. "

Il est vrai que je ne suis pas enseignant spécialisé; mais le Conseil d'état statuant au contentieux, dans sa décision n°
278877 du 5 avril 2006 a rappelé que :

" La nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires et des militaires instituée à compter du 1er août 1990 est at-
tribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière dans des conditions fixées
par décret ; qu'il résulte de ces dispositions que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire n'est liée qu'aux
emplois qu'occupent les fonctionnaires ou les militaires intéressés compte-tenu de la nature des fonctions attachées à
ces emplois ; qu' ainsi, son bénéfice ne peut être limité par la prise en considération du corps, du cadre d'emploi ou
du grade du fonctionnaire qui occupe un emploi dont les fonctions ouvrent droit à ce bénéfice".

Par ailleurs, le tribunal administratif de Clermont Ferrand, par sa décision n° 0601670-2 du 4 octobre 2007 a
confirmé cette lecture en considérant que " si l'administration peut subordonner l'occupation de certaines fonctions à
la détention de certains diplômes sanctionnant la détention de qualifications particulières, elle ne peut, lorsqu'elle
confie ces fonctions à des agents ne remplissant pas les conditions de diplômes qu'elle a elle-même posées, les pri-
ver de la NBI attachée à l'exercice effectif de ces fonctions".

Par conséquent, je vous demande de faire procéder aux régularisations nécessaires en me versant le rappel de NBI
qui m'est due sur les services accomplis en CLIS depuis le(Mentionner la date)

Signature.

* Envoyer en recommandé avec accusé de réception

RESIGNES, ABATTUS , DIVISESOU DETERMINES ?

Nous vivons certainement la période la plus sombre depuis la seconde guerre mondiale. Le gouvernement vise à détruire toutes les solidarités et à briser toute forme de résistance collective. L'éducation nationale est dans l'œil du cyclone car M. Sarkozy sait bien qu'elle reste le pilier fondamental du service public qu'il faut abattre, avec la laïcité. Il ne se passe pas une semaine sans annonce de nouvelles réformes plus nocives les unes que les autres (la dernière sur le mouvement départemental) et de déclarations insultantes à l'égard des enseignants (un master pour changer des couches).

Cette première période d'année scolaire n'a pas été effectivement une période comme les autres !

L'ambiance dans les écoles est morose. Les collègues sont abattus, résignés. Pour la première fois la fatigue des élèves et des maîtres s'est faite sentir un mois après la rentrée. On a l'impression que face à ce bulldozer qui démolit tout il n'y a rien à faire sinon se replier dans sa coquille. D'autant que les actions menées les années écoulées n'ont pas vraiment été efficaces, c'est le moins qu'on puisse dire. Les grèves, souvent pas assez suivies, n'ont pas donné de grands résultats et la baisse du pouvoir d'achat achève d'assommer les plus déterminés.

Face à cette situation assez désespérante, les syndicats ont une marge de manœuvre des plus réduites. Envisager d'autres formes d'actions, c'est l'éternel débat, oui, mais lesquelles ? Que faire quand on sait que les collègues sont révoltés mais dégoûtés et ne croient plus en grand chose ?

Fermer la boutique, plier bagage et faire le dos rond en attendant que ça passe ? (On risque d'attendre bien longtemps et que restera-t-il quand on sortira ?)

Ce n'est pas le style de la maison Snuipp/FSU. Premier syndicat du premier degré, première fédération de l'éducation nationale, on n'a pas le droit d'accepter sans réagir, de laisser casser ce que plusieurs générations ont patiemment construit. On ne peut accepter sans réagir la casse de ce service public d'éducation, pour nos enfants, pour le pays.

Notre syndicat continuera à agir, à débattre, à proposer aux collègues des actions diversifiées : grève mais aussi manifestation pendant les vacances comme le 15 octobre à St Denis, et sur le plan national comme la grande manifestation du 19 à Paris avec 80000 personnes. Il continuera à organiser des colloques sur des sujets brûlants comme celui sur la laïcité le 9 octobre. Il continuera à organiser des réunions sur temps de travail pour informer, débattre et récolter les points de vue des collègues. Il continuera à rencontrer les élus comme le 19 octobre au Tampon au côté des parents d'élèves et d'autres syndicats.

IL N'Y A PAS DE FATALITE ET LE CLIMAT ACTUEL PORTE EN LUI LE FERMENT DU SURSAUT .

Le Snuipp a toujours agi dans ce sens avec l'unité la plus large possible. Aussi il est regrettable aujourd'hui de constater l'éparpillement syndical qui fait le jeu de l'administration, avec des syndicats pleins d'idées et de militants actifs mais qui n'ont aucun poids car représentés uniquement localement.

Il est regrettable que les collègues fassent des grands syndicats leurs principaux adversaires avant même le gouvernement. Même si la proximité des élections professionnelles attise les convoitises, il est nécessaire de prendre du recul et de ne pas se tromper de cible.

Nous n'avons pas la prétention de ne jamais faire d'erreurs, ni de plaire à tout le monde, ni de tout réussir, loin s'en faut . Mais nous revendiquons la sincérité et aussi la cohérence de nos engagements car après avoir pris l'avis de nos collègues, le Snuipp n'a pas signé lui le protocole sur la mise en place du soutien contrairement à d'autres dont le SE UNSA.

Le Snuipp/FSU a combattu la quasi-totalité des réformes en cours (pas comme la CFDT qui a signé la réforme sur l'ITR qui fait que dans 19 ans TOUS les enseignants des doms auront une retraite métró).

Il ne s'agit pas de stigmatiser qui que ce soit mais de rappeler quelques évidences parfois vite oubliées.

Rien ne pourra se faire sans un syndicat fort, représentatif nationale ment, soutenu par les collègues qui lui insuffleront la volonté nécessaire pour agir et pour gagner.

Jl VIOLIN, Conseiller Syndical Sud

"Nous n'entrerons pas dans l'avenir à reculons..."

SNUipp/FSU

RETRAITES ...Ce que nous avons perdu et ce que nous risquons de perdre encore...

Il m'a paru intéressant de comparer la situation de 3 collègues selon la date de leur départ à la retraite : en 2003, 2008 et 2009.

En 2003, Mr FILLON n'étant pas encore passé par là, on calculait le montant de la pension selon les règles héritées de la Libération. L'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) correspondait à 35% de la pension brute. La bonification d'ancienneté correspondait à 1 année pour 3 d'exercice en DOM/TOM.

En 2008, la loi FILLON, votée en 2003, commence à s'appliquer à plein mais s'aggrave encore dans les années qui viennent. Pour l'ITR et les bonifications, rien n'a changé.

En 2009, si les menaces gouvernementales connues sont confirmées par la loi, il y aura un plafonnement de l'ITR et une réduction rétroactive

drastique de la bonification d'ancienneté : 10% au lieu de 33% !

Pour que la comparaison soit facile à comprendre, j'ai attribué aux trois collègues fictifs (X., Y. et Z.) la même situation administrative, à savoir :

- anciens instituteurs avec 15 ans de services actifs ;
- départ à 55 ans et demi
- Indice 642 (10ème échelon PE, plus 30 points de direction)
- ancienneté générale de services 32 ans
- durée d'activité à la Réunion : 21 ans
- trimestres validés dans d'autres régimes de retraite : 2.

LA COMPARAISON EST EDIFIANTE !!!

X., parti en retraite en 2003 touche 2782 Euros nets.

Y., parti en 2008 ne touche que 2588

Euros, soit, déjà, 194 euros de moins.

Z., qui partira en 2009 touchera, lui, seulement 2169 Euros soit :

613 Euros de moins que X. parti 6 ans plus tôt (- 22%)

Voilà ce qui attend les «actifs» d'aujourd'hui si nous laissons faire sans bouger (il n'y avait pas grand monde, hélas, aux manifs du 2 octobre !!) Dans 18 ans les retraites des Réunionnais auront un montant « métropolitain », avec un coût de la vie 50 à 60% plus élevé que là-bas.

ALLONS BOUGER TE !!!!

René RICHAND

P.S. : Pour le moment, le gouvernement a reculé sur la bonification d'ancienneté pour exercice dans les DOM/TOM mais il n'a surement pas abandonné l'idée pour autant !!!!

Le SNUipp/FSU sur internet: Retrouvez-nous sur <http://974.snuipp.fr>

Bulletin d'adhésion

BAREME DES COTISATIONS 2008 - 2009

INDICES	COTISATIONS	INDICES	COTISATIONS
Assistants d'éducation	51,00	479 à 508	153,00
Mi-temps et <38	96,00	509 à 538	159,00
338 à 358	111,00	539 à 568	168,00
359 à 388	120,00	569 à 598	174,00
389 à 418	129,00	599 à 628	183,00
419 à 448	135,00	629 à 658	189,00
449 à 478	141,00	659 et plus	198,00
RETRAITES			111,00

EHELON	INDICE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEUR	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
PE	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
PE-H-CLASSE	495	560	601	642	695	741	783				
PE.G.C.	316	336	357	374	393	414	434	458	482	511	540
PE.G.C.-H-CLASSE	457	481	510	539	612	658					

BONIFICATIONS INDIVIDUELLES	15
INSTITUTEUR SPECIALISE	28
IMF-AIEN	3
CHARGE DEPECOLE	3
DIRECTEUR 24 CLASSES	16
DIRECTEUR 59 CLASSES	30
DIRECTEUR 10 CLASSES + FSU	40
DIRECTEUR SEGPA	50

Le soussigné(e), me syndique au SNUipp - Réunion afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date/...../.....

Signature :

Pour mémoire

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales
66% du montant de la cotisation sont déductibles de vos impôts



POURQUOI JE ME SYNDIQUE AU SNUipp?

Je me syndique au SNUipp Réunion afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.
- à la réflexion sur une école pour la réussite de tous.

Le SNUipp Réunion me fera parvenir les publications nationales éditées par le SNUipp.

◆ *Sur ma demande le SNUipp pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.*

◆ *Toujours sur mon autorisation il pourra faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même.*

VOS CONTACTS DANS TOUTE L'ÎLE

SUD

Gérard ORRICO
0692 42 48 48

Christelle ARNASSALOM
chrislabaume@wanadoo.fr

NORD

Didier GOPAL
0692 42 49 49

Nora CHELALOU
0692 26 97 87

QUEST

Christine ARNAUD
0692 70 64 88

Henriette LUCAS
0262 22 52 37

EST

Didier MORIN
didiermorin9@wanadoo.fr

Mylène MOUNICHY
ysmerie@wanadoo.fr

DÉDUCTION FISCALE

66% de votre cotisation sont désormais déductibles des impôts.

Ex : en réglant une cotisation de 120 €, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,20 €.

Votre cotisation réelle sera de 40,80 €.

ATTESTATION FISCALE

● Adhérents de l'année scolaire N-1

L'attestation est automatiquement expédiée aux anciens adhérents.

● Nouveaux adhérents de l'année scolaire (AS N)*

Ils recevront leur attestation pour la déclaration de l'année civile (AC+2)*

Exemple : M. X adhère en 2007/2008. Que sa cotisation soit payée en octobre 2007 ou en février 2008, son attestation fiscale lui parviendra en 2009 pour la déclaration de revenus de 2008.

*AS N = année scolaire N.
AC = année civile.

BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

NOM :
Prénoms :
NOM de jeune fille :
Date de naissance : / /
Adresse personnelle :
CP : 974 Ville :
Tél fixe : 0262 Mobile : 0692
E-mail :@.....

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC /(*)

Poste occupé : IUFM/ Elémentaire/Maternelle / Collège / Retraité (*)
Echelon : ... e

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom :
Adresse :
CP : 974 Ville :
Tél : 02 62 Email :@.....

RÈGLEMENT : ... Chèque(s) - (3 maxi)

TSTP

A RETOURNER AU SNUipp section de LA REUNION
4 ter rue de la Cure - BP 279
97494 STE CLOTILDE CEDEX
accompagné du règlement

